

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le trente et un mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 26 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de M. Vincent MAZIN, Maire.

Etaient présents : Mmes Chantal BOISSONNET, Amélie DANEL, Marie-Pierre DEGEORGES, MM. Sylvain DELEVILLE, Emeric DESIAGE, Stéphane FALGOUX, Yves FERRIER, Guillaume FLANDIN, Mmes Jacinthe GUILLOT, Claudette JULLIEN, Joëlle LAFARGE, M. Vincent MAZIN, Mme Laïla MEILLAUD, MM. Mathieu MORIOU, François PIGNOL, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mmes Juline RODRIGUES, Leslie ROMEO, Adeline ROUX, M. Laurent SAUNON, Mmes Michèle SEYCHAL, Agnès VACHER, M. Bruno VITAGLIANO

Procurations : M. Gérard CHASSAING a donné pouvoir à M. Jean-Pierre RODIER, M. Matthieu-Pierre GAVAIX a donné pouvoir à Mme Leslie DAVID.

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

2026-17 : Mise en place des commissions municipales

Monsieur le Maire indique que selon l'article L. 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Monsieur le Maire propose donc d'instituer les commissions permanentes suivantes :

- Commission Finances et Ressources Humaines
- Commission Aménagement du territoire et travaux
- Commission Environnement et patrimoine
- Commission Urbanisme
- Commission Ecoles, Enfance et Jeunesse
- Commission Affaires sociales et solidarité
- Commission Vie associative, économique, culturelle et touristique
- Commission Communication

Il propose à chaque conseiller de s'inscrire dans ces commissions (par mail sur l'adresse contact@mursurallier.fr) et rappelle que celles-ci devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, chaque commission étant constituée de 8 membres, chaque liste d'opposition ayant un siège par commission. Cette organisation pourra évoluer au fil du temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la mise en place des commissions municipales telle que détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

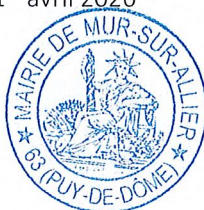
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 31 mars 2026,

Certifiée transmise en Préfecture, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,

Vincent MAZIN



La secrétaire de séance,
Danielle RANCY

